



Zones humides & Directive-cadre sur l'eau

Sommaire

Zones humides et directive-cadre sur l'eau.....	5
1. Les zones humides : des éléments vitaux et indispensables au bon fonctionnement des cours d'eau et des bassins versants	5
2. Quelle prise en compte des zones humides dans la DCE ?.....	7
3. Définition et description des zones humides remarquables du SDAGE.....	8
4. Articulation des zones humides remarquables répertoriées au titre du SDAGE avec l'ensemble des inventaires existants	9
4.1. <i>Les inventaires nationaux du patrimoine naturel encore appelés zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).....</i>	<i>9</i>
4.2. <i>Les inventaires départementaux des espaces naturels sensibles (ENS).....</i>	<i>10</i>
4.3. <i>Les zones Natura 2000</i>	<i>11</i>
4.4. <i>Les zones faisant l'objet d'une protection réglementaire.....</i>	<i>11</i>
5. Conclusion	12
Liste des zones humides et cours d'eau remarquables.....	15
Typologie des milieux humides et des cours d'eau remarquables	17

Zones humides et directive-cadre sur l'eau

1. Les zones humides : des éléments vitaux et indispensables au bon fonctionnement des cours d'eau et des bassins versants

Les zones humides sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce sont des éléments centraux de l'équilibre des bassins versants tant au niveau qualité :

- autoépuration directe des eaux courantes en lit mineur,
- filtration et frein des eaux de ruissellement notamment sur parcelles agricoles,
- filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes,
- réservoir de biodiversité.

qu'en ce qui concerne la quantité :

- régulation des débits (crues, inondations, ...),
- régulation des phénomènes dynamiques (érosion, coulées de boue, ...),
- soutien des étiages.

Ainsi, à titre démonstratif, rappelons que de nombreux événements récents de dégradation de la qualité ou de l'alimentation des nappes et d'aggravation des phénomènes de crues ou d'étiage sont, en partie, à imputer à la dégradation ou la suppression importante des zones humides.

Les zones humides identifiées sur le bassin correspondent aux grands types de zones humides identifiées dans la typologie du Muséum National d'Histoire Naturelle et celle du SDAGE : marais, prairies inondables, tourbières, étangs et forêts alluviales. A cela s'ajoutent les cours d'eau remarquables : cours d'eau de côte calcaire, de piedmont, cours d'eau argileux et cours d'eau de montagne.

Sur les districts du Rhin et de la Meuse, la préservation des zones humides est inscrite dans le SDAGE depuis presque 10 ans maintenant. Elle fait l'objet de toutes les attentions et de nombreux efforts sont faits dans ce sens.

La carte des zones humides et des cours d'eau remarquables du SDAGE a été réalisée, puis validée et utilisée depuis près de 10 ans dans cette optique. Grâce à cet inventaire, de nombreux programmes de protection, de conservation, de restauration et de renaturation ont pu voir le jour. Aujourd'hui, le bassin redouble encore d'efforts pour favoriser la préservation et la restauration de ces zones avec des programmes toujours plus ambitieux.

Pourtant, malgré ces actions importantes, force est de constater que la dégradation des zones humides se poursuit largement. Même si ces atteintes touchent plutôt les zones humides « ordinaires » que celles classées biologiquement « exceptionnelles », les drainages, remblaiements, retournements, défrichements, exploitation de granulats, etc. contribuent petit à petit à restreindre drastiquement les surfaces et la qualité de ces zones.

En ce sens, les zones humides, en tant qu'éléments fondamentaux et indispensables à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, représentent un enjeu important de la DCE.

Malgré cela, elles n'ont pas fait dans leur ensemble l'objet de recommandations particulières ou de délimitation précise dans le cadre de cette directive.

Or, ces zones représentent la clé de voûte du fonctionnement des bassins versants sur de nombreux plans : géomorphologique, biologique, hydraulique, etc. Ainsi, **sur le plan hydraulique**, les zones humides ont une fonction essentielle de recharge du débit solide des cours d'eau. Or, la diminution du débit solide des cours d'eau visible aujourd'hui sur de nombreuses rivières entraîne un enfoncement de la ligne d'eau ainsi qu'une diminution de la dynamique latérale de certains cours d'eau, incompatibles avec l'atteinte du bon état écologique. De la même façon, la fonction de régulation des nutriments permet de limiter les pollutions dans les cours d'eau et la fonction de recharge des nappes permet de limiter les problèmes de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Rappelons que ces problèmes sont désignés comme les points noirs majeurs à supprimer pour atteindre les objectifs fixés par la DCE.

Sur le plan écologique et biologique, il en est de même. Les zones humides jouent un rôle fondamental pour la survie de nombreuses espèces utilisées par ailleurs comme indicateur biologique du fonctionnement des cours d'eau dans le cadre de l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau pour l'état des lieux de la DCE. Le brochet (*Esox lucius*) à titre d'exemple, est inféodé aux zones humides du lit majeur des cours d'eau (prairies alluviales, marais) car il utilise ces zones pour assurer son cycle de reproduction. Sans celles-ci, l'espèce ne pourrait survivre et disparaîtrait à terme. Certaines espèces d'insectes également utilisent les zones humides pour assurer une partie de leur cycle vital.

Ainsi, on constate que **le bon état écologique des masses d'eau est strictement et étroitement dépendant de l'état écologique des zones humides (lit majeur, annexes fluviales, etc.). C'est pourquoi, les objectifs fixés par la DCE ne peuvent se faire sans une prise en compte complète de celles-ci, au-delà de l'identification réalisée dans le registre des zones protégées réalisé dans le cadre de la DCE.**

Compte tenu de l'importance et des enjeux rappelés précédemment sur ces zones, **cette présente annexe établit une synthèse des données disponibles sur les zones humides des districts Rhin et Meuse en vue de leur prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE.**

2. Quelle prise en compte des zones humides dans la DCE ?

Les zones humides apparaissent dans la DCE de façon très dispersée :

- indirectement au travers notamment de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques
- plus directement au travers du registre des zones protégées ou de la notion de masse d'eau.

Néanmoins, cette prise en compte est très sommaire et ne concerne que quelques zones (cf. registre des zones protégées). De plus, les zones humides les plus remarquables du bassin, identifiées au titre du SDAGE, ne sont pas incluses dans ce dispositif.

Dans le registre des zones protégées, il est proposé à ce que soient établis dans chaque district hydrographique, un ou plusieurs registres de toutes les zones situées dans le district qui ont été désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendantes de l'eau.

Selon le dispositif arrêté au niveau national, il apparaît que seules les zones bénéficiant actuellement d'une mesure de protection prévue par un texte communautaire sont prises en compte dans ce registre.

L'annexe IV.2 de la DCE propose également au registre, les zones protégées en application des législations nationales. Cependant, cette option n'a pas été retenue au niveau national dans le premier état des lieux.

Parmi les zones humides recensées dans le registre des zones protégées, figurent donc uniquement les zones Natura 2000 ou zones de protection des habitats et des espèces au sens des directives « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (79/409/CEE).

Parmi ces zones, il faut bien distinguer les zones abritant des espèces inscrites à la directive « Oiseaux » nécessaires à la conservation des habitats des espèces d'oiseaux et dénommées *Zones de Protection Spéciale (ZPS)* et les habitats inscrits à la directive « Habitats » nécessaires à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage encore appelés *Zones Spéciales de Conservation (ZSC)*.

Cependant, comme précisé dans le registre des zones protégées, compte tenu du fait que pour la directive « Habitats » les *Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)* sont en cours de validation par l'Europe, les informations relatives aux ZSC ne figurent que dans les annexes du registre des zones protégées en attente d'être validées par la commission européenne. Par ailleurs, une partie des ZPS se trouve encore en cours de délimitation ou de désignation.

Ainsi, les seules zones humides inventoriées et répertoriées précisément au titre de la DCE ne sont donc pour l'instant que les zones spéciales de protection (directive « Oiseaux ») qui ont été désignées officiellement (parution au JORF), c'est-à-dire, une infime partie des zones humides déjà inventoriées sur le bassin.

Aussi, compte tenu :

- de l'importance de ces zones dans la gestion de la ressource en eau (rappelée en introduction),
- du manque de prise en compte de celles-ci dans la DCE,
- de l'importance qu'accorde le bassin à ces zones humides (plan d'action zones humides en cours adopté par le comité de bassin),

il est souhaitable d'intégrer l'ensemble des zones humides remarquables répertoriées à ce jour sur le bassin, au titre du SDAGE, aux travaux liés à la mise en œuvre de la DCE pour les districts Rhin et Meuse. Cette demande constitue d'ailleurs l'un des points du programme du plan d'action zones humides validé par le comité de bassin Rhin-Meuse du 2 juillet 2004.

3. Définition et description des zones humides remarquables du SDAGE

Un des objectifs majeurs du SDAGE Rhin-Meuse concernant la politique des zones humides est de renforcer la préservation des zones humides et des espaces écologiques remarquables. A ce titre, le SDAGE fixe pour objectifs :

- d'acquérir une meilleure connaissance et préserver les zones humides,
- de mettre en place une politique active de protection, de reconquête et de gestion des zones remarquables.

Ces objectifs sont déjà bien engagés et la première étape presque accomplie puisque les zones remarquables (zones humides et cours d'eau) ont déjà été identifiées et hiérarchisées il y a maintenant presque 10 ans. Les zones remarquables d'intérêt national et de bassin ont été identifiées dans le tableau et la carte jointe en annexe. Les zones sont classées par type de zones humides et par niveaux d'intérêts. A noter que ces tableaux concernent seulement les zones humides prioritaires du bassin.

La prise en compte et l'inscription des zones humides et cours d'eau remarquables dans l'élaboration des documents d'urbanisme est également une mesure phare qui sera d'autant plus facilitée si ces zones ont déjà été prises en compte au titre de la DCE.

Au total, on compte dans le bassin environ 205 000 ha de zones humides remarquables (zones humides à protéger en priorité selon le SDAGE). Identifiées au titre du SDAGE, elles représentent les zones humides les plus exceptionnelles du bassin Rhin-Meuse du point de vue patrimonial et fonctionnel. Leur prise en compte est fondamentale au titre de la DCE. Elles sont classées en deux catégories suivant leur niveau d'intérêt :

- les zones humides d'intérêt européen et national,
- les zones humides d'intérêt régional.

Toutes ces zones sont bien entendu à protéger prioritairement par rapport à d'autres types de zones humides d'intérêt plus local, mais dont la protection est néanmoins nécessaire.

4. Articulation des zones humides remarquables répertoriées au titre du SDAGE avec l'ensemble des inventaires existants

La liste des zones humides remarquables du SDAGE a été réalisée au milieu des années 1990 à partir des inventaires « zones humides » existants. Une description rapide de ces précédents inventaires est faite ci-dessous. Ces inventaires sont de deux types :

4.1. Les inventaires nationaux du patrimoine naturel encore appelés zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Réalisés sous l'autorité du Museum National d'Histoire Naturelle pour le compte de l'ancien « ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement » dans les années 1980, les inventaires ZNIEFF sont des outils importants de connaissance et de prise en compte du patrimoine naturel remarquable d'une région. Ils sont souvent utilisés comme référence notamment dans les études d'impact et les schémas de planification. L'existence d'une ZNIEFF est fondée sur la présence d'une ou plusieurs espèces ou associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

Actuellement, la modernisation et l'actualisation de ces inventaires sont en cours dans les régions Lorraine et Alsace. Les données disponibles sur les ZNIEFF concernent uniquement celles des ZNIEFF de première génération, c'est-à-dire les premiers inventaires réalisés.

4.2. Les inventaires départementaux des espaces naturels sensibles (ENS)

Réalisés dans les années 1990 dans le cadre de la politique environnementale des conseils généraux sur les espaces naturels, ces inventaires ont été effectués de 1992 à 1996 par différentes structures suivant les régions. En Alsace, c'est un inventaire spécifique des zones humides remarquables qui a été réalisé.

Tous ces inventaires ont été construits selon des méthodologies très proches. Celles-ci reposent sur 3 étapes essentielles :

- une sélection initiale des sites remarquables connus ou potentiellement remarquables sur la base des inventaires et des données bibliographiques existantes (notamment les inventaires ZNIEFF),
- une évaluation de l'intérêt écologique des sites retenus sur la base d'une analyse multicritères. Chaque site pré identifié a fait l'objet d'une campagne de terrain, d'une recherche d'informations spécifiques et d'une évaluation de l'intérêt patrimonial du site. Cette bioévaluation a été réalisée en prenant en compte différents critères tels que la diversité des habitats, l'intérêt floristique et faunistique, la représentativité, etc. ,
- une hiérarchisation des sites en fonction de l'intérêt patrimonial. Une liste hiérarchisée des zones humides et des cours d'eau remarquables pour la Lorraine (excepté la Moselle) et pour l'Alsace suivant un gradient décroissant de niveau d'intérêt : niveau d'intérêt européen, national, régional et départemental ou local a pu ainsi être établie.

Suite à cela, et en préalable à l'édification de la liste des zones humides remarquables du SDAGE, il a été réalisé un inventaire des espaces naturels remarquables (ENR) de la région Lorraine. Ces ENR sont en fait une compilation des ENS de Lorraine d'intérêt au moins régional complétés des ZNIEFF pour le département de la Moselle qui n'avait pas fait l'objet d'inventaire ENS.

Enfin, l'ensemble des zones humides identifiées d'intérêt au moins régional comme espaces naturels remarquables (ENS + ZNIEFF) en Lorraine ou comme zones humides remarquables en Alsace, ont été incluses dans la liste des zones humides remarquables du SDAGE. Seules les zones humides d'intérêt plus local (intérêt départemental ou local) n'ont pas été reprises.

Rappelons également, à ce titre, que les zones humides remarquables du SDAGE d'intérêt européen et national peuvent être également classées en espaces réglementaires type « zone Natura 2000 » ou encore « réserve naturelle nationale ».

4.3. Les zones Natura 2000

Les zones humides classées en Natura 2000 ont toutes été identifiées au titre du SDAGE mais ne sont prises en compte qu'en partie (une partie des ZPS seulement) au titre du registre des zones protégées de la Directive. Celles inscrites à la Directive « Habitats » (ZSC) ne sont pas prises en compte alors qu'elles figurent parmi les zones les plus exceptionnelles du bassin. A titre d'exemple, la vallée de la Moselle de l'aval d'EPINAL jusqu'à FLAVIGNY, représente une des dernières rivières à dynamique fluviale à caractère sub-montagnard présente dans le Nord et l'Est de la France. Cette vallée alluviale participe à la recharge de la nappe, à la recharge du débit solide et à l'épuration des eaux. Identifiée comme zone prioritaire d'intérêt national au titre du SDAGE, elle a fait l'objet d'une maîtrise foncière sur plus de 400 ha. Cette zone remarquable témoigne d'une richesse fonctionnelle, paysagère, floristique et faunistique exceptionnelle.

De la même façon, que ce soient les **vallées de la Seille**, zones humides halophiles exceptionnelles ou encore les **complexes de tourbières des Hautes-Vosges**, ces zones Natura 2000 figurent dans la liste des zones d'importance majeure nationale et bénéficient de protection partielle de type réserve naturelle nationale, arrêtés de protection de biotope ou encore acquisition foncière. Pourtant, elles ne figurent pas non plus aujourd'hui dans le registre des zones protégées.

4.4. Les zones faisant l'objet d'une protection réglementaire

Les zones humides protégées réglementairement ont toutes été identifiées au titre du SDAGE lors de sa réalisation mais ne sont pas prises en compte au titre du registre des zones protégées de la DCE.

Tous ces espaces avaient déjà été inventoriés pour la plupart au titre des inventaires ZNIEFF et/ou des inventaires ENS auparavant et font majoritairement l'objet d'une gestion conservatoire.

Ils correspondent à des espaces protégés couverts par des protections réglementaires fortes de type : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, forêts de protection et réserves biologiques domaniales, sites inscrits, etc. A cela, s'ajoutent également les zones acquises au titre d'une maîtrise foncière par les collectivités (communautés de communes, conseils généraux, etc.) ou les acteurs de la protection de la nature tels que les conservatoires des espaces naturels ou encore les associations de protection de la nature. Pourtant, bien que d'intérêt patrimonial certain, ces zones ne sont pas prises en compte dans la DCE.

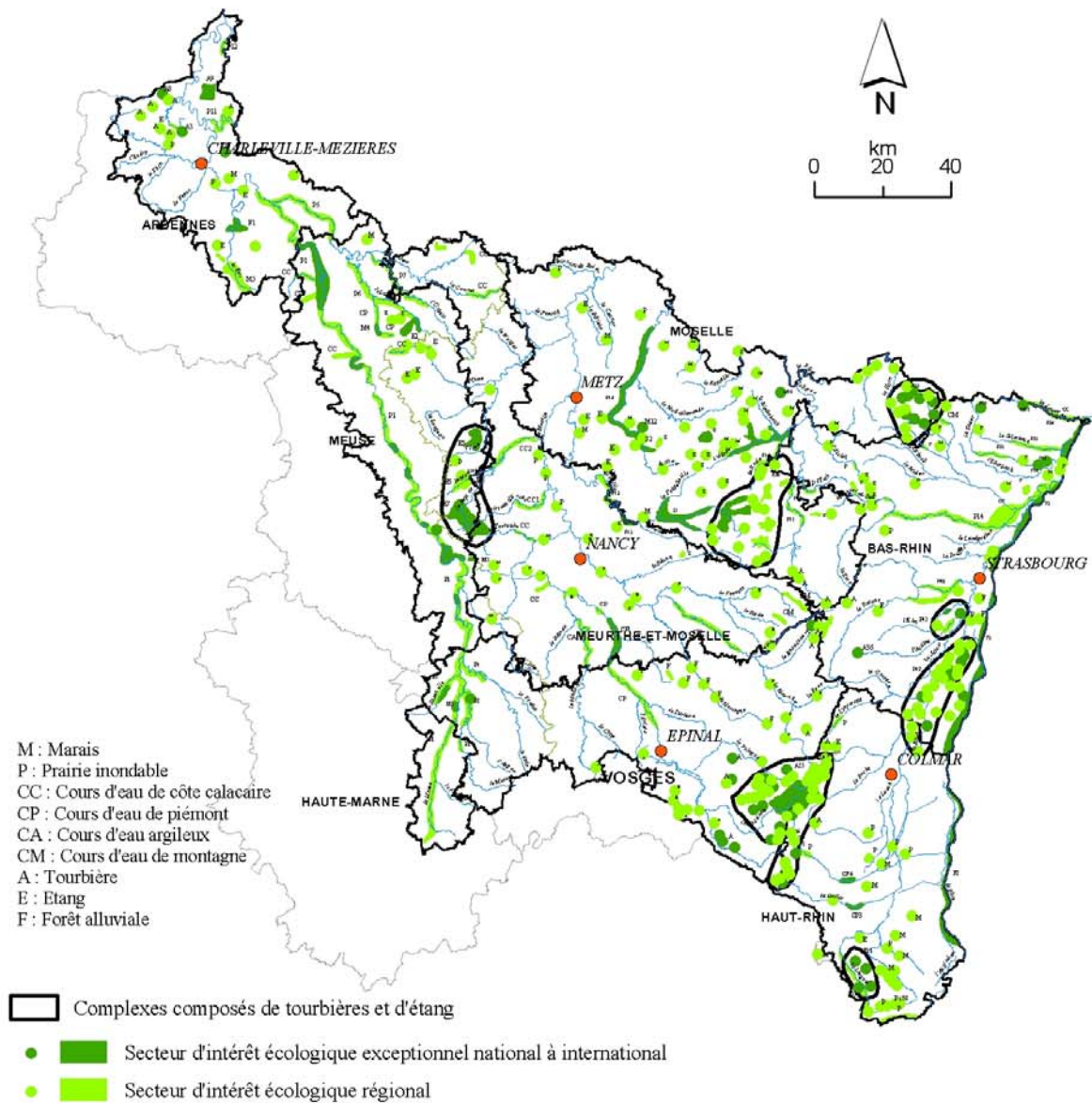
5. Conclusion

L'inventaire des zones humides et cours d'eau remarquables du SDAGE tel que représenté sur la cartographie ci-jointe, repose sur des inventaires nationaux et départementaux rigoureux. Il intègre l'ensemble des protections réglementaires et des acquisitions foncières disponibles lors de sa réalisation. Utilisé depuis maintenant presque 10 ans par de nombreux partenaires, il a permis en identifiant les zones humides les plus remarquables du bassin, la mise en place de nombreux programmes de préservation, de restauration et de gestion de ces zones. Cet inventaire est donc bien cadré et va faire l'objet très prochainement d'une validation au niveau des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) ainsi qu'auprès du comité de bassin.

Au vu de la date de création de cet inventaire, sa réactualisation est prévue. Elle devrait permettre d'intégrer de nouveaux inventaires (réalisation de l'inventaire des ENS de Moselle, inventaires locaux en région Champagne-Ardenne), mais aussi d'intégrer des mises à jour d'inventaires (mise à jour des ENS des Vosges) et des nouvelles acquisitions foncières. Ainsi, les tableaux fournis en annexes ainsi que la cartographie associée devrait être réactualisée et disponible pour la mi-2005.

En bilan, l'intégration de l'inventaire des zones humides remarquables du SDAGE au titre du registre des zones protégées se justifie complètement et entièrement du point de vue de la DCE. Sans cette prise en compte des zones humides, il n'est en effet pas raisonnable de pouvoir penser atteindre le bon état écologique compte tenu de l'étroite dépendance des zones humides vis-à-vis des masses d'eau. Cette intégration correspond à la demande du conseil scientifique du comité de bassin et à un des points du programme d'action validé par le comité de bassin.

ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES DU BASSIN RHIN - MEUSE



Date : 29/07/04
 Copyright : BD-Carthage© IGN - AERM
 Sources : AERM, 1996

Liste des zones humides et cours d'eau remarquables

N.B. : ne sont repris ci-dessous que les grands ensembles.

Nom et bassin versant	N° bassin (1)	Département (2)	N° Typol. MUSEUM	Contraintes d'aménagement majeures (3)	(4)
- Vallée de la Meuse	P1	55-88	6/5	Ps.F. A.E.I.AE.G	[A8]
- Pertes et résurgence Meuse/Mouzon	P2	08-52-88	6/5	F.SE.	[A8]
- Prairies du Vair	P4	88	6	F.A.E.	
- Prairies de la Chiers	P5	08	6	F.A.I.AE.	[A8]
- Prairies du Loison	P6	54-55	6	F.A.	
- Prairies d'Othain	P7	54-55	6	F.A.	
- Prairies de la Semois	P11	08	6	F.A.AE	
- Prairies de la Houille	P12	08	6	F.A.	
- Vallée de la Seille aval	P13	54-57	6	Ps. F.A.E.I.SE.AE	[A7]
- Vallée de la Nied Réunie	P14	57	6/5	Ps.F.A.E.I.AE	[A7]
- Vallée de la Sarre et Albe	P24	57/67	6/5	Ps.F.A.E.U.I.AE	[A7]
- Bruch de l'Andlau	P43	67	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	[A6]
- Ried centre Alsace	P42	67	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	[A6]
- Zone inondable de la Zorn	P49	67	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	
- Prairie humide de la Largue	P31	68	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	
- Prairie humide de la Bruche	P46	67	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	
- Prairie humide de laSauer	P52	67	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	
- Prairie humide du Seltzbach	P53	67	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	
- Prairie humide de la Lauter	P54	67	6/5	Ps.F.A.U.I.AE	
- Forêt alluviale du Mont Dieu	F1	08	5	F.AE.	
- Bordures rhénanes et îles du Rhin	F2 / F3	67/68	5	Ps.F.P.I.AE.G.	[A6]
- Aulnaie de Koenigsbruck	F14 / F15	67	5	F.AE.	
- Vallon forestier de la Marchel	F19	67	5	F.AE.	
- Tourbière de Pagny-sur-Meuse	M3	55	10	F	
- Tourbière alcaline de Flabas	M4	55	10	F	
- Tourbière alcaline de la Bar	M5	08	10	F	
- Sources tuffeuses de la Saonelle	M1 et P3	88	10	F.A.E.	
- Tourbière d'Ippling	M29	57	10	F	
- Tourbière de Vittoncourt	M12	57	10	F	
- Marais d'Altenstadt	M7	67	10	F	

N.B. : ne sont repris ci-dessous que les grands ensembles.

Nom et bassin versant	N° bassin (1)	Département (2)	N° Typol. MUSEUM	Contraintes d'aménagement majeures (3)	(4)
- Tourbières acides des Hauts Buttés	A9	08	7	F	[T'16]
- Marais de Gué d'Hossus	A8	08	7	F	[T'16]
- Marais de Sécheval	A3	08	7	F	[T'16]
- Complexe de tourbières Htes Vosges	A25	68-88	7	F.To	[T'1]
- Complexe de tourbières Vosges Nord	A33	67-57	7	F. To	[T'1]
- Tourbière du champ de Feu	A36	67	7	F. To	[T'1]
- Etang du Haut Fourneau	E1	55	8	Ps.F.E.	
- Complexe d'étangs Lindre	E30	57	8 et 9	Ps.F.T.E.I.SE.	[E'7]
- Complexe d'étangs Lachaussée	E5	55	8 et 9	Ps.F.T.E.I.SE.	[E'6]
- Complexe Forêt de la Reine	E7	55-54	8 et 9	Ps.F.E.I.SE.	[E'6]
- Etang de la Madine	E6	55	8 et 9	Ps.F.T.E.I.SE.	[E'6]
- Complexe d'étangs du Sundgau	E31	68	8 et 9	Ps.F.E.I.SE.	
- La Moselle "sauvage" à Bayon-Grippport	CP1	54	5	Ps.F.To.I.SE.AE.G.	[A'7]
- La Meurthe amont Baccarat	CP2	54	5	Ps.F.To.I.SE.AE.G.	[A'7]
- Basse vallée de la Doller	CP3	68	5	Ps.F.To.I.SE.AE.	
- Champ inondation de la Thur	CP4	68	5	Ps.F.To.I.SE.AE.	
- Basse vallée de la Moder		67	5	Ps.F.To.I.SE.AE.	
- Basse vallée de la Lauter		67	5	Ps.F.To.I.SE.AE.	
- Vallée de l'Esch	CC1	55-54	5	Ps.F.A.To.AE.	
- Vallée du Rupt-de-Mad	CC2	55-54	5	Ps.F.A.To.I.SE.AE.	
- Vallée de la Seille amont	S1	57	4	F.A.E.D.To.	[A'7]
- Vallée de la Nied française	S2	57	4	F.A.E.D.T.o.	

(1) = N° bassin = n° figurant dans le catalogue des zones humides du bassin Rhin-Meuse.

(2) = Localisation-n° du (ou des) départements

(3) = Poissons (Ps) ; Faune, Flore (F) ; Agriculture (A) ; Elevages (E) ; Déprise (D) ; Urbanisme (U) ;
Port (P) ; Tourisme (To) ; Transports (T) ; Régulation Hydraulique/inondations (I) ; Soutien Etiage (SE)
Autoépuration (AE) ; Granulats (G) ; divers....

(4) = N° dans la liste nationale publiée par le Ministère de l'Environnement.

Typologie des milieux humides et des cours d'eau remarquables

	Typologie bassin Rhin-Meuse	Typologie SDAGE du Museum
Prairies inondables et humide	P	6
Forêts humides	F	5
Etangs et lacs	E	8 et 9
Marais et tourbières de plaine (basiques)	M	10
Tourbières de montagnes	A	7
Milieus humides salés	S	4*
Cours d'eau ■ de montagne	CM	5
■ de moyenne montagne	CMM	5
■ rivière de piémont	CP	5
■ rivière méandreuse de plaine ou plateau calcaire	CPC	5
■ rivière méandreuse de plaine ou plateau argilo-limoneux	CPA	5
■ cours d'eau de côte calcaire	CC	5
■ cours d'eau alimentant ou alimenté par la nappe d'Alsace	CPH	5

* Rapprochement typologique par défaut

(1) = N° bassin = n° figurant dans le catalogue des zones humides du bassin Rhin-Meuse.

(2) = Localisation-n° du (ou des) départements

(3) = Poissons (Ps) ; Faune, flore (F) ; Agriculture (A) ; Elevages (E) ; Déprise (D) ; Urbanisme (U) ;

Port (P) ; Tourisme (To) ; Transports (T) ; Régulation Hydraulique/inondations (I) ; Soutien Etiage (SE) ;

Autoépuration (AE) ; Granulats (G) ; divers....

(4) = N° dans la liste nationale publiée par le Ministère de l'Environnement.

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MEUSE/CHIERS - DEPARTEMENTS HAUTE-MARNE/VOSGES/MEUSE/ARDENNES**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>I - VALLEES INONDABLES de cours d'eau méandrique sur plaine ou plateau argilo limoneux (amont) puis calcaire (en Meuse).</p> <p align="center">P et CPA/CPI</p> <p>la - Prairies humides et cours d'eau</p> <p>Paysages modelés par la pratique agricole traditionnelle en prairies de fauche, auxquelles sont inféodées des espèces animales spécifiques et en voie de raréfaction (courlis cendré, râle des genêts).</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation des nappes. - Autoépuration. - Prévention des inondations. 	<p>6 prairies 5 cours d'eau</p>	<p>* Prairies inondables et vallée de la Meuse</p> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px; margin: 0 auto; text-align: center; line-height: 20px;">P1</div>	<p>Prairies humides meusiennes</p> <ul style="list-style-type: none"> . Richesse floristique remarquable (+ de 200 espèces, plusieurs dizaines d'espèces rares), liée à la présence de tous les stades d'humidité (des secteurs les moins inondables aux zones franchement aquatiques). . Avifaune très riche : importantes populations de râle des genêts, courlis cendré, présence du busard cendré (petit rapace en voie de disparition). . De plus, ces prairies encadrent la Meuse, une des dernières rivières méandriques présentant sur des linéaires aussi importants une diversité d'habitat et une dynamique fluviale aussi préservés. . Régional en Haute-Marne et dans les Vosges (sauf la zone des pertes de la Meuse classée d'intérêt national). . National à Régional en Meuse selon les secteurs. . Régional dans les Ardennes jusqu'à sa canalisation. . Jusqu'à la confluence de la Chiens, l'ensemble de la Meuse et des prairies humides constitue un des secteurs classés en zone humide nationale d'importance majeure [A8]. 	<ul style="list-style-type: none"> . ACNAT (Action Communautaire pour la Nature) en cours sur le département de la Meuse. . Acquisition prévue sur 400 ha, projet en cours avec déjà une centaine d'hectares maîtrisés financièrement par le Conservatoire des Sites Lorrains. . Opération locale agri-environnementale proposant des indemnités pour extensification des pratiques agricoles, en cours sur un périmètre potentiel de 3 000 ha en Meuse et de 1 500 ha dans les Ardennes. . Aucune protection en cours dans les Vosges et en Haute-Marne. . Une opération communautaire LIFE proposant la maîtrise foncière des zones ardennaises est en cours de montage par le Conservatoire des Sites Champagne-Ardenne. Dans ce cadre, une opération VANEF est en cours (VANEF : Vallées Alluviales du Nord-Est de la France).

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MEUSE/CHIERS - DEPARTEMENTS HAUTE-MARNE/VOSGES/MEUSE/ARDENNES**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
	6 prairies 5 cours d'eau	<p>* <u>Prairies inondables, pertes et résurgences du Mouzon et de la Meuse.</u></p> <p align="center">P2</p> <p>* <u>Prairies inondables :</u></p> <p>de la Saonelle P3 du Vair P4 de la Chiens P5 du Loison P6 de l'Othain P7 de la Houille P12</p> <p>* Plateau d'Hargnies P10</p>	<p>Milieux originaux karstiques à flore remarquable et prairies humides rattachés aux complexes de la Vallée de la Meuse. Intérêt Régional pour les prairies et National pour les zones de pertes.</p> <p>Milieux de prairies humides d'intérêts régionaux présentant des diversités de faune et de flore notables. Elles bordent des cours d'eau de qualité souvent médiocre dont l'habitat est sensiblement dégradé.</p> <p>Intérêt national</p> <p>Richesse floristique, intérêt zoologique fort (présence d'une musaraigne rare).</p> <p>Intérêt régional</p> <p>Prairies humides de la Semois sensiblement dégradées.</p> <p>Relique de forêt alluviale (aulnaie aunaie). Richesses floristiques et faunistiques importantes.</p> <p>Intérêt national.</p>	<p>Aucune protection engagée.</p> <p>3 000 ha ont été proposés dans le Bassigny pour bénéficier des mesures agri-environnementales afin de protéger l'avifaune.</p> <p>Les prairies humides des bords de Chiens font actuellement l'objet de mise au point d'un projet de maîtrise foncière par le Conservatoire des Sites de Champagne-Ardenne.</p> <p>La vallée de la Chiens est annexée au site majeur d'importance nationale de la Meuse /A8/.</p> <p>3 000 ha ont été proposés dans la vallée de la Meuse et de la Semois pour bénéficier des mesures agri-environnementales afin de protéger le paysage.</p> <p>Aucune protection engagée.</p>
		<p>* <u>Vallée de la Semois et Vallon de Neufmenil.</u></p> <p align="center">P11</p> <p>* <u>Forêts alluviales du Mont-Dieu et prairies d'Arlaise le Vivier.</u></p> <p align="center">F1</p>		
Ib - Forêts alluviales et cours d'eau	F			
	<p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoépuration. - Prévention des inondations. - Alimentation des nappes. 			

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MEUSE/CHIERS - DEPARTEMENTS HAUTE-MARNE/VOSGES/MEUSE/ARDENNES**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>II - COURS D'EAU</p> <p>IIa - Cours d'eau de côte calcaire</p> <p>Ces systèmes alluviaux tout à fait originaux entaillent les vallées calcaires de la Meuse et de la Chiens. Méandrant dans de petites vallées bordées de prairies humides, elles présentent des alternances d'habitats remarquables. Parfois favorables à la truite, elles constituent à ce titre des milieux originaux sur le bassin de la Meuse.</p> <p style="text-align: center;">CC</p> <p>Fonctions : Autoépuration</p>	5	<p>Divers petits affluents de la Meuse au Nord du département de la Meuse.</p> <p>Ruisseau de Froidefontaine</p> <p>Ruisseau de Vaux</p> <p>et de la Chiens</p> <p>la Moulaine</p> <p>le Pariveau</p> <p>la Crusnes</p>	<p>Intérêt régional</p> <p>Intérêt régional</p> <p>Intérêt régional</p> <p>Intérêt régional</p> <p>Intérêt régional</p>	<p>Pas de protection</p> <p>Pas de protection</p> <p>Pas de protection</p> <p>Pas de protection</p> <p>Pas de protection</p>
<p>IIb - Cours d'eau de piémont</p> <p>Régime hydrologique très particulier de la rivière : cours dynamique, modifications du tracé, caractère évolutif qui induit des écosystèmes très riches.</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation des nappes. - Autoépuration. - Régulation des inondations. 	5	La Thinte	Intérêt régional	Pas de protection

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MEUSE/CHIERS - DEPARTEMENTS HAUTE-MARNE/VOSGES/MEUSE/ARDENNES**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>III - TOURBIERES DE PLAINE (ALCALINES) ET MILIEUX ASSOCIES (SOURCES)</p> <p>Les tourtières alcalines, liées à la présence de sources calcaires, sont des écosystèmes particuliers en voie de disparition.</p> <p align="center">M</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoépuration. - Alimentation des nappes. 	10	<p>* <u>Tourbières de Pagny-sur-Meuse</u></p> <p align="center">M3</p>	<p>Intérêt floristique exceptionnel. Considérée comme tourbière d'intérêt majeur dans "Inventaire des tourbières de FRANCE" (Ministère Environnement 1981). Intérêt national.</p>	<p><u>Protection totale</u> 40 ha loués et gérés par le Conservatoire des Sites Lorrains. Expérience de pâturage intensif d'équidés.</p>
	10 + 6 (pour les prairies)	<p>* <u>Tourbières alcalines de Flabas (et prairies de la Thinte)</u></p> <p align="center">M4</p>	<p>Intérêt floristique et antanologique très fort. Intérêt national.</p>	<p><u>Protection partielle</u> . Un arrêté préfectoral de biotope préserve la tourbière de Flabas qui reste à acquérir. . Les prairies de la Vallée de la Thinte bénéficient depuis 1990 de "l'Article 19".</p>
	10	<p>* <u>Tourbières alcalines de la Bar</u></p> <p align="center">M5</p>	<p>Site d'intérêt écologique régional, dégradé par l'exploitation de tourbes. Néanmoins, richesses floristiques et entomologiques (insectes) importantes.</p>	
	10	<p>* <u>Sources tuffeuses de la Vallée de la Saonelle</u></p> <p align="center">M1</p>	<p>Cortège floristique remarquable lié à des conditions géologiques particulières, uniques en Lorraine : système de failles : sources aux eaux très calcaires. Espèces végétales des zones montagnardes en limite d'aire de répartition. Intérêt national.</p>	<p>5 ha loué par le Conservatoire des Sites Lorrains.</p>

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MEUSE/CHIERS - DEPARTEMENTS HAUTE-MARNE/VOSGES/MEUSE/ARDENNES**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>IV - TOURBIERE DE "MONTAGNE" (ACIDES) Ecosystème relique âgé de plusieurs millions d'années, inaltéré, à évolution lente. Livre d'histoire des climats postglaciaires (pollens conservés dans la tourbe).</p> <p align="center">A</p> <p>Fonctions : - Régulation des systèmes hydrauliques.</p>	7	<p>Diverses tourbières acides plus remarquables : ardennaises dont les trois plus</p> <p align="center">A9</p> <p>* Tourbières des Hauts Buttés, de la Croix Lina</p> <p align="center">A8</p> <p>* Marais de Gué d'Hossus</p> <p align="center">A3</p> <p>* Marais de Sécheval</p> <p>* Etang du Haut-Fourneau (et prairies inondables de Billy-sous-les-Mangiennes).</p>	<p>- Tourbières originales car situées sous climat à influence "Atlantique": Diversité de plantes rares. Intérêt régional pour 7 sites</p> <p>Intérêt national pour les 3 principaux sites (A1/A2/A3).</p> <p>L'ensemble des sites est inscrit dans l'inventaire national des zones humides d'intérêt majeur [116].</p>	<p>Source du ruisseau de l'Ours et Marais des Hauts-Buttés : réserve biologique domaniale sur 76,61 m. - Marais des Hauts-Buttés : arrêté de protection de biotope sur 134,47 ha.</p> <p>Réserve biologique forestière sur 83,37 ha de forêt communale.</p> <p>Non protégé à ce jour.</p> <p align="center"><u>Protection en cours</u></p> <p>Programme de protection sur 250 ha mené par le Conservatoire des Sites Lorrains (acquisition et conventions de gestion). Projet soutenu par la CEE.</p> <p>. Aboutissement d'un programme A.C.E. "grues cendrées" avec acquisition et aménagement de 120 ha.</p> <p>. Les prairies de la vallée du Loison bénéficient depuis 1990 de l'"Article 19".</p>
<p>V - ETANGS ET LACS</p> <p>Dès le XIe siècle, pour valoriser les bas-fonds argileux, édification d'étangs-digues par les gros propriétaires fonciers ou les monastères. La pratique d'une pisciculture traditionnelle a permis l'implantation de vastes roselières, support de nidification de toute l'avifaune remarquable.</p> <p align="center">E</p> <p>Fonctions : - Forte production primaire. - Régulation hydraulique.</p>	8	E1	<p>. Zone exceptionnelle d'hivernage des grues cendrées (5 zones de ce type dans la CEE).</p> <p>. Avifaune associée de très grand intérêt. . Intérêt national.</p>	

LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MOSELLE/MEURTHE/SARRE - DEPARTEMENTS MEURTHE-ET-MOSELLE/VOSGES/MEUSE/MOSELLE/BAS-RHIN

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>I - RIVIERES DE PIEMONT (LIT MOBILE) Régime hydrologique très particulier de la rivière : cours dynamique, modifications permanentes du tracé, caractère évolutif qui induit des écosystèmes très riches.</p> <p style="text-align: center;">CP</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation des nappes. - Autoépuration. - Régulation des inondations. 	5	<p>* <u>Moselle amont.</u> De l'aval d'Epinal jusqu'à Flavigny avec un "noyau dur" sur le secteur de Bayon-Gripport</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; text-align: center;">CP1</div> <p>* <u>Meurthe entre Baccarat et Lunéville</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; text-align: center;">CP2</div>	<p>. Richesse paysagère, botanique et faunistique exceptionnelle (castor, chauve-souris, nombreux oiseaux nicheurs : petit gravelot,...).</p> <p>National sur la zone de Bayon-Gripport.</p> <p>Le site est classé dans un complexe alluvial figurant dans la liste des zones d'importance nationale majeure (A'7). Il en constitue l'élément essentiel.</p> <p>Intérêt du même type que la Moselle mais n'atteignant pas le caractère exceptionnel de la zone de Bayon-Gripport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Mise en place d'une ACNAT prévoyant l'acquisition de 400 ha sur le secteur Bayon-Gripport. 150 ha ont déjà été maîtrisés par le conservatoire des sites lorrains. . Adoption d'un SOC pour la Moselle et Meurthe amont qui classe ces zones remarquables en "zones non extractibles". . Adoption du SOC (cf. ci-dessus) . Pas de maîtrise foncière prévue. . Gestion des problèmes hydrauliques par des techniques de génie végétal sur les zones où des "points durs" sont menacés (maîtrise d'ouvrage : service navigation de Nancy). . Mise en place d'un plan de restauration mais pas de protection effective.
<p>II - COURS D'EAU DE COTES CALCAIRES Ces systèmes alluviaux tout à fait originaux entaillent les vallées calcaires de la Moselle. Méandrant dans de petites vallées bordées de prairies humides elles présentent des alternances d'habitat remarquables.</p> <p style="text-align: center;">CC</p> <p>Fonctions : Autoépuration</p>	5	<p>* <u>l'Esch</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; text-align: center;">CCI</div> <p>* <u>Le Rupt-de-Mad</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; text-align: center;">CC2</div>	<p>Avifaunistique et botanique, milieu bien préservé. Régional</p> <p>Intérêt régional</p> <p>Régional</p> <p>Régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Contrat de rivière en cours mais pas de protection effective. . Mise en place de restauration mais pas de protection effective. . Mise en place de restauration mais pas de protection effective.
<p>III - COURS D'EAU MEANDREUX SUR PLAINE ARGILEUSE Ce type de cours d'eau calme, méandrique est caractérisé par de larges prairies alluviales et des ripisylves denses et diversifiées.</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoépuration. - Régulation hydrologique. 	5	<p>Différents petits cours d'eau affluents de la Moselle dont notamment la partie aval du Terrouin.</p> <p>Le Madon aval.</p>	<p>Régional</p> <p>Régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Mise en place de restauration mais pas de protection effective.

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MOSELLE/MEURTHE/SARRE - DEPARTEMENTS MEURTHE-ET-MOSELLE/VOSGES/MEUSE/MOSELLE/BAS-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>IV - VALLEES INONDABLES</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation des nappes. - Autoépuration. - Régulation des inondations. 	<p>6 prairies 5 cours d'eau</p>	<p>* <u>Vallée de la Seille aval</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">P13</div> <p>* <u>Vallée de la Nied réunie et française</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">P14</div> <p>* <u>Vallée de la Sarre et de l'Albe</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">P24</div>	<p>Richesses biologiques : courlis cendré nicheur (bon indicateur du milieu). Ces sites "franchent" avec la plupart des autres cours d'eau de ce type du bassin Rhin-Meuse (rivières méandreuses sur zones argileuses) qui ont fait l'objet de travaux hydrauliques intensifs et dégradants.</p> <p>Seille : National à Régional Nied : National Sarre et Albe : National à Régional</p> <p>Sur leurs portions méandreuses aval, la Moselle et la Meurthe présentent encore quelques sites humides intéressants. Intérêt régional ponctuel.</p>	<p>* Protection ponctuelle sous forme de maîtrise foncière communale dans la boucle de Han sur la Seille et le secteur de Sarralbe sur la Sarre.</p> <p>Pas de protection d'envergure en cours.</p> <p>* Sur les trois sites, des opérations de restauration de cours d'eau sont en cours.</p> <p>Ces sites sont classés dans un "complexe" figurant dans la liste des zones d'importance majeure nationale [A7], ils en constituent des éléments complémentaires à la Moselle sauvage et à la Meurthe (cf. CP1, CP2)</p>
<p>V - ZONES HUMIDES HALOPHILES (OU SALEES) MARAIS ET PRAIRIES</p> <p>Richesse de ces milieux exceptionnels en France (hors zone maritime) liée à la présence de sources issues de terrains chargés en sel et au maintien des pratiques traditionnelles de fauche.</p> <p>Fonctions : Régulation hydraulique.</p>	<p>4</p>	<p>* <u>Vallée de la Seille amont</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">S1</div>	<p>Sur leurs portions méandreuses aval, la Moselle et la Meurthe présentent encore quelques sites humides intéressants. Intérêt régional ponctuel.</p> <p>. Flore caractéristique du sel (espèce endémique : la salicorne de VIC/SEILLE). Richesse paysagère, ornithologique, entomologique (insectes).</p> <p>. Très grand intérêt archéologique (briquetage de la Seille) et historique (villes fortifiées). Intérêt National.</p> <p>Le site salé de la Seille est inclu dans un "complexe" figurant dans la liste des zones d'importance majeure nationale [A7] elle en constitue un élément complémentaire aux zones de rivières mobiles et de prairies humides de fond de cours d'eau méandreux.</p>	<p><u>Protection en cours</u></p> <p>. ACNAT "près salés" visant l'acquisition de 200 ha en cours.</p> <p>. L'ensemble des prairies de la vallée Seille amont peuvent bénéficier des mesures agri-environnementales 21-24, (zone éligible : 2700 ha).</p>

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MOSELLE/MEURTHE/SARRE - DEPARTEMENTS MEURTHE-ET-MOSELLE/VOSGES/MEUSE/MOSELLE/BAS-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>VI - ETANGS ET LACS</p> <p>E</p> <p>Dès le XIe siècle, pour valoriser les bas-fonds argileux, édification d'étangs-digues par les gros propriétaires fonciers ou les monastères. La pratique d'une pisciculture traditionnelle a permis l'implantation de vastes roselières, support de nidification de toute l'avifaune remarquable.</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte productivité primaire. - Régulation hydraulique. 	8 et 9	<p>* Vallée de la Nied française</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; width: 50px; margin: 0 auto;">S2</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; width: 50px; margin: 10px auto;">E30</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; width: 50px; margin: 10px auto;">E5</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; width: 50px; margin: 10px auto;">E7</p> <p>En-dehors de ces trois sites, présence de très nombreux étangs présentant des intérêts régionaux</p> <p style="text-align: center;">(E)</p> <p>A citer notamment le lac de Madine E6</p>	<p>Même type d'intérêt mais moins "marqué" et surtout site plus ponctuel que sur la Seille.</p> <p>Intérêt Régional</p> <ul style="list-style-type: none"> . Très forte diversité d'oiseaux nicheurs (Marouillettes, Blongios, Rousserolles, Busards des roseaux...). . De nombreuses espèces, en danger au niveau international, figurent sur la "Directive Oiseaux" CEE. . Importantes zones d'hivernage pour les oiseaux migrateurs. . Paysages et flore remarquables. <p>Pour les trois sites majeurs cités ci-dessous intérêt national.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt National à Régional Classé comme zone humide majeure au niveau national / E7 - Intérêt National, classé RAMSAR, classé comme zone humide majeure au niveau national en association avec E4 /E6/ . Seul complexe d'étangs forestiers en Lorraine . Ecosystèmes très riches. . Intérêt national, classé comme zone majeure nationale /E6/ en association avec E5. - Exceptionnelle mosaïque biologique Intérêt national . Pas de protection. <p>Sites moins diversifiés et plus ponctuels que les trois sites majeurs.</p> <p>Intérêt régional</p> <p>Intérêt régional forme un grand complexe avec E5 et E7</p>	<p>5 ha loués par le Conservatoire des Sites Lorrains.</p> <p>Non protégé à ce jour. Attente d'une mise en réserve.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site faisant l'objet d'une démarche ACNAT à périe en 95/96. - Inscription de l'étang de Lachaussée à la convention de RAMSAR. - Réserve naturelle en projet. - L'étang de la chaussée est une zone de protection spéciale (2 PS) dans le cadre de la directive oiseaux 79/409. - ACNAT en cours comprenant ces sites de la forêt de la Reine et les sites du secteur de Lachaussée. Maîtrises foncières et restauration locales, mais importantes prévues.

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN MOSELLE/MEURTHE/SARRE - DEPARTEMENTS MEURTHE-ET-MOSELLE/VOSGES/MEUSE/MOSELLE/BAS-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>VII - MARAIS ET TOURBIERES ALCALINES</p> <p>Sites ponctuels éclatés sur l'ensemble du sous-bassin. Les tourbières alcalines liées à la présence de sources calcaires, sont des écosystèmes particuliers en voie de disparition (10 sur le sous-bassin, 4 en Meuse, 2 en Alsace, 2 en Poitou-Charentes).</p> <p style="text-align: center;">M</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoépuration. - Régulation hydraulique. <p>VIII - TOURBIERES ACIDES</p> <p>Ecosystème relique âgé de plusieurs millions d'années inaltéré, à évolution très lente. Livre d'histoire des climats post-glaciaires (pollens conservés intacts dans la tourbe).</p> <p style="text-align: center;">A</p> <p>Fonctions : Régulation hydraulique.</p>	10	<p>* <u>Tourbière alcaline d'Ipppling</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">M29</div> <p>* <u>Tourbière alcaline de Vittoncourt</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">M12</div> <p>* <u>Autres marais dispersés sur le sous-bassin noté M</u></p> <p style="text-align: center;">7</p> <p>* <u>Complexe de tourbières des Hautes-Vosges</u></p> <p style="text-align: center;">Périmètre encadré</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">A25</div> <p style="text-align: center;">plus sites annexes.</p> <p>* <u>complexe de tourbières des Vosges du Nord</u></p> <p>A33 Périmètre encadré plus sites annexes.</p>	<p>Cortèges floristiques et entomologiques spécialisés, avec de nombreuses espèces rares et protégées (dont une orchidée figurant sur la liste internationale de la "Directive Habitat" CEE).</p> <p>Richesse floristique, entomologique et avifaunistique remarquable qui donne aux deux sites principaux (M5 et M6) un intérêt national.</p> <p>Sites plus modestes au niveau de leur diversité biologique.</p> <p style="text-align: center;">Intérêts régionaux</p> <p>Flora et faune très spécifiques. Nombreuses espèces rares et protégées (Droseras, Andromède, nidification du Grand Tétraz).</p> <p>Intérêt national à régional. Classée comme zone humide majeure au niveau national [T1].</p> <p>Intérêt national à régional. Classée comme zone humide majeure au niveau national [T1].</p>	<p>M29 : <u>Protection partielle</u></p> <p>. 3,5 ha propriété du conservatoire des sites lorrains. Autres acquisitions en cours et à poursuivre sur un ensemble de 30 ha.</p> <p>M12 : <u>Protection quasi-totale</u></p> <p>. Près de 30 ha, soit la quasi-totalité du site, sont gérés par le conservatoire des sites lorrains.</p> <p>Autres sites : Protection d'une dizaine de zones humides sur le plateau lorrain, soit 120 ha par location et acquisition du conservatoire des sites lorrains.</p> <p>A15 : <u>Protection partielle</u></p> <p>. Classement en réserve naturelle de Tanet, Gazon du Faing et Machais.</p> <p>. Arrêté préfectoral de biotope, acquisition du conservatoire des sites lorrains, et réserve biologique domaniale pour la tourbière des charmes.</p> <p>A33 : <u>Protection quasi-totale</u></p> <p>. Classement en réserves naturelles réserve biologique domaniale(RBD). Arrêté de protection biotope et convention avec l'armée au sein du Parc Naturel des Vosges du Nord. Projet de réserve naturelle en cours (28 sites "éclatés").</p>

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN ILL/MODER/RHIN - DEPARTEMENTS MOSELLE/BAS-RHIN/HAUT-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>I - PRAIRIES HUMIDES ET MILIEUX ASSOCIES</p> <p>la - Rieds-systèmes phréatiques</p> <p>. Zones humides de plaine.</p> <p>P/CPH</p> <p>(Marais, bosquets, sources et ruisseaux phréatiques). Les Rieds s'alimentent de débordements des rivières qui les traversent et des remontées de la nappe phréatique. Leurs paysages ont été modelés par la pratique agricole traditionnelle en prairies de fauche, mais ils subissent de nombreuses dégradations (agriculture intensive, gravières...).</p> <p align="center">P</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation des nappes. - Autoépuration. - Régulation des inondations. 	<p>6 prairies 5 cours d'eau</p>	<p>* <u>Bruch de l'Andlau</u></p> <p align="center">P43</p> <p>* <u>Zone inondable de l'ill-Ried centre Alsace.</u></p> <p align="center">P42</p> <p>* <u>Zone inondable de la Zorn (Basse Zorn)</u></p> <p align="center">P49</p>	<p>Rieds les plus caractéristiques de la plaine d'Alsace.</p> <p>Secteurs exceptionnels présents de manière éclatée (dégradations importantes), mais reconquète potentielle de ces zones.</p> <p>Très grand intérêt floristique (Iris de Sibérie, Glaiéul des marais ...) faunistique (Râle des genêts, Courlis cendré,...) et paysager.</p> <p>Ces deux sites (P42 et P43) présentent en fait des ensembles de sites qui ont des intérêts <u>régionaux à nationaux</u>. Ils sont de plus cités comme <u>zones humides majeures d'intérêt national /A 6/</u>.</p> <p>Intérêt régional. Les prairies humides de bord de Zorn constituent un écosystème intéressant avec une juxtaposition de prairies humides "phréatiques" succédant à des prairies humides de bord de cours d'eau non phréatique des parties amont.</p>	<p><u>Quelques protections ponctuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Arrêté de protection de biotope sur 548 ha dans le Bruch de l'Andlau. . Quelques sites gérés par le conservatoire des sites alsaciens. <p>Charte de la zone inondable de l'ill.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Projet de remise en herbe de terres labourées sur plusieurs milliers d'hectares (conservatoire des sites alsaciens et région Alsace) et de gestion extensive des prairies existantes. <p>Réserve naturelle volontaire agréée (RNVA) de l'illwald (1636 ha).</p> <p>Projet de mesures agri-environnementales</p>

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN ILL/MODER/RHIN - DEPARTEMENTS MOSELLE/BAS-RHIN/AUT-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION				
<p>Ib - Prairies humides en bord de rivières méandreuses non phréatiques P/CMM ou CPC ou CPA</p> <p>Paysages modelés par la pratique agricole traditionnelle en prairies de fauche, auxquelles sont inféodées des espèces animales spécifiques et en voie de raréfaction (Courlis cendré, Râle des genêts).</p>	<p>6 prairies 5 cours d'eau</p>	<p>* Prairies humides de la Largue P31 Bruche P46 Zorn P49 Sauer P52 du Seitzbach P53 Lauter P54</p> <p>* A signaler également un ensemble de sites ponctuels sur l'Ill, la Lauch, la Thur, la Liepvette, la Mossig ..., qui constituent des reliquats de prairies humides dégradées sur le reste de ces bassins versants.</p> <p>* Bordures rhénanes et Iles du Rhin</p> <table border="1" data-bbox="933 1227 1029 1377"> <tr> <td>F2</td> <td>68</td> </tr> <tr> <td>F3</td> <td>67</td> </tr> </table>	F2	68	F3	67	<p>Intérêt régional sur des zones assez importantes, cohérentes dans l'espace à comparer aux autres sites souvent dégradés par l'intensification de l'occupation de l'espace et les impacts des travaux hydrauliques.</p> <p>Intérêts régionaux signalés par des P.</p>	<p>Aucune protection en cours. Des extensifications de la gestion des prairies humides sont actuellement proposées notamment sur la Largue. Projet de Réserve Naturelle de Seltz Munchhauser - delta de la Sauer.</p>
F2	68							
F3	67							
<p>II - FORETS HUMIDES, NOTAMMENT ALLUVIALES</p> <p>Les forêts alluviales sont des milieux originels des vallées inondables. Elles couvrent encore des surfaces conséquentes le long du Rhin, alors qu'elles ne représentent que quelques lambeaux dans le reste du bassin Rhin-Meuse.</p> <p align="center">F</p> <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoépuration. - Prévention des inondations. - Alimentation des nappes. 	<p align="center">5</p>	<p>Mosaïque de forêts alluviales, de bras morts du Rhin, de prairies, de ruisseaux phréatiques. Milieux relictuels à caractère exceptionnel : diversité végétale et animale. Très fort intérêt paysager. Les forêts rhénanes sont d'intérêt international.</p> <p>Intérêt national Fait partie de la liste des zones humides d'intérêt majeur national (A'67)</p> <p>Intérêt national Reliquat de boisement alluvial dont la richesse biologique est exceptionnelle.</p> <table border="1" data-bbox="1241 1227 1337 1377"> <tr> <td>F14</td> </tr> <tr> <td>F15</td> </tr> </table>	F14	F15	<p>Aucune protection en cours.</p> <p><u>Protection partielle</u> : Plusieurs réserves naturelles effectives ou en projet (Petite Camargue alsacienne, forêt d'Offendorf...); : Arrêtés de protection de biotope en projet. : Secteurs en forêt de protection (forêt communale Antolsheim, Erstein...); : Réserves biologiques domaniales (Offendorf). : Projet de réserves naturelles : Rohrschollen, Neuhoof, Robertsau.</p>	<p>En outre nombreux projets en cours de restauration et de redynamisation des nombreux Giessen associés à ces complexes forestiers. Projet de désignation de la bande rhénane en zone RAMSAR. Projet PAMINA.</p> <p>Protection très ponctuelle : réserve biologique domaniale (RBD) : Aulnaie de Forsfeld.</p>		
F14								
F15								

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN ILL/MODER/RHIN - DEPARTEMENTS MOSELLE/BAS-RHIN/AUT-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
III - RIVIERES DE PIEMONT (LIT MOBILE) Régime hydrologique très particulier de la rivière cours dynamique, modifications permanentes du tracé, caractère évolutif qui induit des écosystèmes très riches. CP	5	* <u>Vallon forestier humide de la Marchel</u> <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">F19</div>	Site plus ponctuel mais de grand intérêt botanique et biologique général. <u>Intérêt national</u>	Aucune protection en cours. Non protégés.
		* <u>A signaler également quelques sites d'intérêts régionaux signalés par des F</u> représentants des reliquats encore cohérents de boisements alluviaux sur la Magel, la Haute Moder, la Sauer et la Seltzbach.	. Forts intérêts paysagers (contact zone alluviale et coteaux boisés). . Grandes richesses floristiques (groupements alluviaux) et faunistiques (castor, oiseaux : petit Gravelot, Cincle plongeur, Héron bicolore...); batraciens : Alyx, Crapaud sonneur, Rainette, Grenouille rieuse...).	Quelques protections ponctuelles . Acquisition de trois sites (33 ha) par département 68 et conservatoire des sites alsaciens. (Travaux de restauration en cours). . Arrêté de protection de biotope sur 106 ha avec acquisition en cours à Cernay.
		* <u>Basse vallée de la Doller</u> <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">CP3</div>	<u>Intérêt national</u>	
		* <u>Champ d'inondation de la Thur à Cernay</u> <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">CP4</div>	<u>Intérêt national</u>	
		* <u>Basse vallée de la Moder (inclue dans site P49)</u> * <u>Basse vallée de la Lauter (inclue dans site P54)</u>	<u>Intérêt régional</u> <u>Intérêt régional</u>	. Arrêté de protection de biotope sur 100 ha (Contrat de rivière) . Arrêté de protection de biotope sur 102 ha. Charte franco-allemande dans le cadre PAMINA).

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN ILL/MODER/RHIN - DEPARTEMENTS MOSELLE/BAS-RHIN/AUT-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
IV - ETANGS ET LACS Dès le XIe siècle, pour valoriser les bas-fonds argileux, édification d'étangs-cigues par les gros propriétaires fonciers ou les monastères. La pratique d'une pisciculture traditionnelle a permis l'implantation de vastes roselières, support de nidification de toute l'avifaune remarquable.	8 et 9	* <u>Complexe d'étangs du Sundgau</u> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">E31</div>	. Richesses biologiques importantes : plusieurs espèces végétales en limite d'aire de répartition. Seules stations du territoire français pour la grenouille des champs. . Forte population d'amphibiens et d'oiseaux, mais localisation précise des sites encore mal connue. <u>Intérêt national</u>	Non protégé.
E		* Un certain nombre d'autres sites présentent des intérêts biologiques notables qui leur donnent un intérêt <u>régional</u> qui mériterait d'être conforté par des inventaires complémentaires (signalés par des E). <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">E34</div>	Pour partie, localisation à préciser. <u>Intérêt régional</u>	Arrêté de protection de biotope sur 250 ha, plan d'eau de Plobsheim.
V - MARAIS ET TOURBIERES DE PLAINES (BASIFIQUES) Ces tourbières, liées à la présence de sources aux eaux basiques ou neutres, sont des milieux particuliers en voie de disparition.	10	* <u>Marais d'Altenstadt</u> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">M52</div>	. Complexe de marais et de landes marécageuses et tourbeuses. . Intérêt floristique (orchidées rares) et faunistique. <u>Intérêt national</u>	<u>Protection totale</u> Réserve biologique domaniale. . Site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.
M				

**LISTE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU REMARQUABLES - A PROTEGER PRIORITAIREMENT
SOUS-BASSIN ILL/MODER/RHIN - DEPARTEMENTS MOSELLE/BAS-RHIN/AUT-RHIN**

GRAND TYPE DE MILIEUX	TYP MUSEUM	NOM DU SITE	INTERET	ETAT DE PROTECTION
<p>VI - TOURBIERES DE MONTAGNE (ACIDES)</p> <p>Ecosystème relique âgé de plusieurs millions d'années, inaltéré, à évolution très lente. Livre d'histoire des climats post-glaciaires (pollens conservés intacts dans la tourbe).</p> <p align="center">A</p>	<p align="center">7</p>	<p>* <u>Complexe de tourbières des Hautes-Vosges</u></p> <p>A25 (liaison avec partie Lorraine)</p> <p>* <u>Tourbière du Champ de Feu</u></p> <p align="center">A36</p> <p>* <u>Complexe de tourbières des Vosges du Nord.</u></p> <p>A33 (liaison avec partie Lorraine)</p>	<p>Chaque zone est constituée de plusieurs sites dont l'intérêt est régional à national.</p> <p>L'ensemble des sites de tourbières acides des Vosges est classé dans la liste des zones humides d'intérêt national [T1].</p> <p>. Flore et faune très spécifiques. Nombreuses espèces rares et protégées (Droserras, Andromède, nidification du Grand Tétras).</p> <p>. Forte densité de tourbières acides aux richesses biologiques prestigieuses : plantes rares très nombreuses, grande diversité de libellules et d'odonates, grand intérêt ornithologique.</p>	<p><u>Protection quasi-totale</u></p> <p>. La quasi-totalité des tourbières des Hautes-Vosges sont protégées, (arrêtés de protection de biotopes, réserve naturelle de Frankenthal).</p> <p><u>Protection totale</u></p> <p>. Réserve biologique domaniale (RBD)</p> <p><u>Protection partielle</u></p> <p>. Protections réglementaires sur certains sites (arrêtés de protection de biotope).</p>

www.eau2015-rhin-meuse.fr : site internet dédié à la directive-cadre sur l'eau

Editeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse - juin 2004